



JANVIER

Société à Responsabilité Limitée

8 rue Marguerite

Villa Marcel

34000 Montpellier

En cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Articles L.223-9 et L.822-1 du Code de Commerce



JANVIER
Société à Responsabilité Limitée
8 rue Marguerite
Villa Marcel
34000 Montpellier
EN COURS DE FORMATION
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux futurs associés,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée à l'unanimité par les futurs associés en date du 30 mai 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Monsieur **Vincent HUGONNET**
- Monsieur **Benoît DURASNEL**

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.223-9 et L.822-1 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Exposé sur l'opération projetée
- II. Description et appréciation de la valeur de l'apport
- III. Diligences accomplies
- IV. Conclusion



1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. *Présentation des parties*

1.1.1. Apporteurs

- **Monsieur Vincent HUGONNET**

Monsieur Vincent HUGONNET
Né le 2 mai 1975 à Montpellier (34), de nationalité française,
Demeurant au 21 rue Louise Michel – 34920 LE CRES

- **Monsieur Benoit DURASNEL**

Monsieur Benoit DURASNEL
Né le 14 février 1978 à Strasbourg (67), de nationalité française,
Demeurant au 137 rue Jacques Monod – 34070 MONTPELLIER

Ci-après dénommé "les Apporteurs",

1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

- **La société JANVIER**

La société SARL JANVIER,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros,
En cours de formation,
Dont le siège social sera fixé 8 rue Marguerite - 34000 Montpellier,
Représentée aux présentes par ses futurs associés

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

1.2. *Contexte et objectifs de l'opération*

L'opération consiste en l'apport de titres des sociétés suivante :

- **Société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL IDECO, société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros**

Ayant son siège social situé : 8 rue Marguerite – 34 000 Montpellier
SAS immatriculé sous le numéro 324 263 763 au RCS de Montpellier

Le capital social de cette société est divisé en actions réparti comme suit :

- Monsieur Vincent HUGONNET, 175 actions de 100 euros chacune
- La société DP NEWS, 700 actions de 100 euros chacune



- **Société DP NEWS, société à responsabilité limitée au capital de 73 000 euros**

Ayant son siège social situé : 8 rue Marguerite – 34 000 Montpellier
SARL immatriculé sous le numéro 494 313 695 au RCS de Montpellier

Le capital social de cette société est divisé en parts sociales réparti comme suit :

- La société E4, 194 parts sociales de 250 euros chacune
- Madame Natacha DURASNEL, 48 parts sociales de 250 euros chacune
- Monsieur Benoit DURASNEL, 50 parts sociales de 250 euros chacune

L'apport en nature sera rémunéré par la création de titres nouveaux de la société JANVIER. Ainsi la société JANVIER devra détenir les 175 actions de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL IDECO et les 41 parts sociales de la société DP NEWS, au terme de cette opération d'apport.

1.2.1. Propriété et jouissance

La société bénéficiaire de l'apport deviendra propriétaire de ses actions, parts sociales et droits qui y sont attachés à compter du jour de la création et l'immatriculation de la société JANVIER décidée par l'assemblée générale convoquée à cet effet. Elle bénéficiera de l'ensemble des droits attachés aux actions apportées à partir du même jour.

1.2.2. Conditions de l'apport

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la Société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre les apports dans leurs états actuels sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires liées à ces apports.

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'apporteur.

2. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Description

L'apport en nature effectué au profit de la société JANVIER, est un apport de titres en pleine propriété.

- **Monsieur Vincent HUGONNET apporte :**

175 actions, de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL IDECO,
Lesdits biens sont estimés à la somme de 40 000 euros.



• **Monsieur Benoit DURASNEL apporte :**

41 parts sociales, de la société DP NEWS
Lesdits biens sont estimés à la somme de 40 000 euros.

Les parts sociales nouvelles reçues en échange seront attribuées nominativement aux Apporteurs.

2.2. Charges et conditions de l'apport

L'apport deviendra définitif qu'après la signature des actes constatant la réalisation de l'opération juridique lors de l'assemblée générale décidant la création et l'immatriculation de la société au registre de Commerce et des Sociétés de Montpellier.

2.3. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les méthodes et les éléments retenus dans le cadre de l'évaluation ont été les suivants :

- L'évaluation des actions et parts des deux sociétés a été effectué sur la base d'une valorisation globale de 80 000 euros des titres apportés, telle que cela résulte de l'étude financière établie par le cabinet CAZES GODDYN à MONTPELLIER, et telle que décrite en annexe de ce rapport.
- Les comptes annuels 2023 ont servis de base à la présente évaluation.

2.4. Valeur des apports

La valeur de l'apport, en pleine propriété, a été arrêtée à la somme de 40 000 euros pour les 175 actions de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL IDECO et à la somme de 40 000 euros pour les 41 parts sociales de la société DP NEWS.

L'ensemble de l'apport effectué par Monsieur Vincent HUGONNET est valorisé à la somme totale de 40 000 euros.

L'ensemble de l'apport effectué par Monsieur Benoit DURASNEL est valorisé à la somme totale de 40 000 euros.

Les travaux que nous avons effectués nous amènent à penser que cette estimation est raisonnable et n'est pas remise en cause à ce jour. Elle permet de valider et d'apprécier une valorisation nette de l'apport arrêtée à 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) concernant l'apport.

W



2.5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus évalué à un montant global de 80 0000 euros, il sera attribué nominativement aux Apporteurs :

- Monsieur Vincent HUGONNET sera rémunéré par 40 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, de la JANVIER.
- Monsieur Benoit DURASNEL sera rémunéré par 40 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, de la JANVIER.

Les apporteurs pourront jouir des parts sociales attribuées à compter de l'approbation de l'évaluation des apports et de l'assemblée Générale approuvant les statuts de la société JANVIER par les futurs associés. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

2.6. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature pures et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.223-9 et L.822-1 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-OB ter du code général des impôts, les Apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite du présent apport de titres. Il appartiendra à Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL de mentionner le montant de la plus-value dégagée sur leurs déclarations de revenus.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré du paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810-1 du code général des impôts.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société JANVIER sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et les projets d'actes dans le cadre de l'opération ;
- Vérifié qu'aucune interdiction particulière concernant Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL n'interdisait cet apport, condition indispensable à la réalisation de l'opération d'apport ;



- Pris connaissance des projets d'actes et statuts mentionnant les apports en nature ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtenu la lettre d'affirmation nous précisant qu'aucun événement ou fait important serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation de l'apport.

Avant la rédaction du rapport final, nous nous sommes assuré qu'aucun élément déterminant et significatif ne pouvait modifier l'appréciation de l'opération et plus généralement de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de cet apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 80 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à St Jean de Védas
Le 28 juin 2024

AUDIT ASSOCIÉ MÉDITERRANÉE, représentée par
Jean-Paul LACOMBE

Commissaire aux apports



ANNEXE

- **Évaluation de la société IDECO, société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros**

La méthode d'évaluation de la société IDECO est basée sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître un total bilan d'un montant de 238 157 euros. A l'actif, ce bilan est principalement composé à hauteur de 9 739 euros pour l'actif immobilisé et de 228 418 euros d'actif circulant, dont 193 451 euros de créances clients et comptes rattachés et 26 531 euros de disponibilités. Il n'a pas été constatée de provisions pour risques et charges.
- L'exercice 2023 s'est clôturé par un bénéfice comptable de 39 356 euros ce qui amène les capitaux propres de la société à 45 435 euros.

La société a été valorisée selon la méthode suivante :

EBITDA Coefficient 4 :	164 000 euros
+ actif circulant :	228 000 euros
- dettes :	192 000 euros
=	200 000 euros

Ainsi la valeur de l'évaluation de la société au regard des éléments ci-dessus s'élève à 200 000 euros

- Les éléments économiques de la société IDECO sur l'exercice 2023 communiqués, ne présentent aucun changement de méthode comptable nécessitant la remise en cause de l'évaluation présentée.

Au regard de ces différents éléments, il a été décidé de retenir une valeur globale de 40 000 euros pour les 175 actions apportées.



ANNEXE

- **Évaluation de la société DP NEWS, société à responsabilité limitée au capital de 73 000 euros**

La méthode d'évaluation de la **DP NEWS** est basée sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître un total bilan d'un montant de 854 143 euros. A l'actif, ce bilan est principalement composé à hauteur de 333 698 euros pour l'actif immobilisé et de 520 445 euros d'actif circulant, dont 334 359 euros de créances clients et comptes rattachés et 122 041 euros d'autres créances. Il n'a pas été constatée de provisions pour risques et charges.
- L'exercice 2023 s'est clôturé par une perte comptable de 98 348 euros ce qui amène les capitaux propres de la société à 164 262 euros.

La valorisation des parts de DP NEWS appartenant à la société E4 est de 190 000 euros, comme inscrite au dernier bilan arrêté de celle-ci. Cette participation de 60% donne une valorisation de 288 000 euros pour l'ensemble des titres de DP NEWS.

Ainsi la valeur de l'évaluation de la société au regard des éléments ci-dessus s'élève à 288 000 euros

- Les éléments économiques de la société DP NEWS sur l'exercice 2023 communiqués, ne présentent aucun changement de méthode comptable nécessitant la remise en cause de l'évaluation présentée.

Au regard de ces différents éléments, il a été décidé de retenir une valeur globale de 40 000 euros pour les 41 parts sociales apportées.

